

L'Europe et les Départements français d'Outre-mer

INFORUP

Semaine du 5 au 9 décembre 2016

REVISION DE LA REGLEMENTATION EUROPEENNE SUR LE BIO - ECHEC DES TRILOGUES ET REPORT DES DISCUSSIONS AU DEBUT DE L'ANNEE

2017 : Les institutions de l'UE ne sont pas parvenues, ce mercredi 7 décembre, lors du dernier trilogue, à un compromis sur la révision des règles sur la production biologique. Ce trilogue fait suite à la réunion du comité spécial agriculture (CSA) du lundi 5 décembre au cours de laquelle la Présidence slovaque du Conseil a présenté aux pays de l'UE un paquet (un texte de compromis susceptible de faire l'objet d'un consensus entre Etats membres) sur l'agriculture biologique. Ce texte n'a pas été soutenu par les délégations du CSA, à une exception près (le Portugal). Plusieurs pays se sont opposés à l'idée d'introduire, comme le souhaite la Commission européenne : (i) des seuils sur la présence de produits phytosanitaires ; (ii) une reclassification automatique des produits en produits non-bio en cas de présence de plusieurs pesticides (effet cocktail). En raison de l'absence de consensus, la Présidence slovaque du Conseil ne disposait pas d'un mandat pour négocier un texte de compromis avec le Parlement et la Commission européen dans le cadre des trilogues. Le Parlement européen a donc pris acte de l'impossibilité de trouver un compromis interinstitutionnel sur le sujet. Le Conseil Agriculture du lundi 12 décembre prochain discutera des concessions que les ministres seraient prêts à faire sur ce dossier, en vue d'orienter les travaux sur le bio qui se tiendront sous Présidence maltaise, au 1er semestre 2017.

CLOTURE DE LA SECONDE CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LE

RGEC: La seconde consultation publique concernant le RGEC s'est close ce jeudi 8 décembre. Comme lors de la première consultation, Eurodom, la Fedom, et les socioprofessionnels des DOM ont répondu massivement à cette consultation. Cette procédure était la dernière étape avant la clôture des négociations avec la Commission sur ce sujet,

négociations qui ont enfin empruntées un axe acceptable pour nos régions. En effet, le projet de règlement soumis à cette consultation répond aux préoccupations soulevées par les socioprofessionnels des RUP depuis près de 2 ans : (i) il comporte une dissociation entre régimes d'aide notifiés et régimes d'aide placés sous RGEC, (ii) ainsi seuls les régimes d'aides placés sous RGEC feront l'objet d'une vérification par rapport aux plafonds fixés par le RGEC, (iii) et donc la compatibilité des régimes notifiés sera donc vérifiée lors de l'instruction et acquise par l'approuvé de la Commission. Un nouveau règlement devrait être adopté par la Commission au printemps 2017.

BANANES - LES NEGOCIATIONS AUTOUR DE LA RATIFICATION DE L'ACCORD UE-EQUATEUR CONTINUENT : La semaine passée, nous vous indiquions que le trilogue qui devait avoir lieu entre le Parlement, de la Commission et du Conseil (sous présidence slovaque) le jeudi 1er décembre avait finalement été annulé faute de compromis. Le Parlement défendait des propositions nécessaires pour garantir la protection des producteurs communautaires de bananes dans cet accord, propositions rejetées par le Conseil et la Commission. Le risque était donc que l'accord commercial avec l'Equateur, premier exportateur mondial de bananes, soit ratifié dans la semaine prochaine sans que soit approuvée la révision du règlement qui prévoit les clauses de sauvegarde et le mécanisme de stabilisation pour la banane dans cet accord, c'est-à-dire sans que les dispositifs de protection des productions communautaires soient en place. L'APEB (Association des producteurs européens de bananes) a sensibilisé les parlementaires, les cabinets concernés à la Commission et les gouvernements de la France, de l'Espagne et du Portugal afin d'éviter que cette situation préjudiciable ne se produise. Finalement, un nouveau trilogue a été programmé pendant la semaine plénière du Parlement à Strasbourg, mardi 13 décembre, en vue d'un compromis entre les négociateurs.

COMMERCE: PAUL MAGNETTE PROPOSE UNE NOUVELLE METHODE DE NEGOCIATION DES ACCORDS DE LIBRE ECHANGE: Le ministre-président de la Région wallonne de Belgique, Paul Magnette, qui s'est fortement opposé à la signature du CETA (accord UE-Canada) si de nouvelles garanties n'étaient pas apportées, a présenté lundi 5 décembre une série de propositions pour développer une nouvelle méthode de négociation des accords de libre-échange entre l'UE et les pays tiers. Ce texte, qualifié de 'déclaration de Namur' a déjà été signé par une quarantaine d'éminents universitaires, dont les économistes français Thomas Piketty et Jean-Paul Fitoussi, ainsi que l'ex-commissaire européen Laszlo Andor. Il s'articule autour de trois axes: le respect des procédures démocratiques; le respect des législations socio-économiques, sanitaires et environnementales; la garantie de l'intérêt

public dans le cadre de la résolution des différends. Pour garantir le respect des procédures démocratiques, les signataires préconisent de mener des analyses contradictoires et publiques de l'impact d'un nouvel accord de libre-échange avant d'établir un mandat de négociation. Ils appellent à soumettre les mandats de négociation à un débat parlementaire préalable au niveau national et européen en associant la société civile. Ils proposent aussi de rendre publics les résultats intermédiaires des négociations et, surtout, à abandonner le principe d'application provisoire des accords mixtes pour garantir aux parlements nationaux leur plein pouvoir de contrôle de ces accords. Pour garantir que les accords de libre-échange de 'nouvelle génération' n'affaiblissent pas les législations qui protègent le modèle socio-économique, sanitaire et environnemental européen, les signataires demandent que la ratification des principaux instruments de défense des droits de l'homme et des conventions de l'OIT (Organisation internationale du travail) sur la protection des droits du travail soit rendue obligatoire pour toutes les parties. Ils demandent aussi l'exclusion totale des services publics et des services d'intérêt général du champ d'application des accords. Ils demandent aussi la mise en place de mécanismes d'évaluation indépendants ex post de l'impact socio-économique et environnemental de ces accords. Enfin, pour garantir l'intérêt public dans le cadre de la résolution des différends entre investisseurs et États, les signataires préconisent de privilégier le recours aux juridictions nationales et européennes compétentes et de n'instaurer un mécanisme international de règlement des différends que s'il présente des avantages certains sur le plan de l'application uniforme des traités, de la célérité et de la compétence des juges, s'il comporte un mécanisme d'appel, et si les plus hauts standards internationaux de ces mécanismes sont respectés en ce qui concerne notamment les conditions de nomination et de rémunération des juges et leurs garanties d'indépendance et d'impartialité, pendant et après l'exercice de leur mandat. « Ces principes doivent permettre à l'UE de démontrer que les échanges commerciaux ne servent pas les intérêts privés au détriment de l'intérêt public, mais qu'ils contribuent au rapprochement entre les peuples, à la lutte contre le réchauffement climatique et au développement durable, en particulier des régions les plus défavorisées », insistent-ils. La 'déclaration de Namur' est accessible à ce lien : http://www.declarationdenamur.eu

CETA: LA COMMISSION 'EMPLOI ET AFFAIRES SOCIALES' DU PARLEMENT EUROPEEN APPELLE A NE PAS RATIFIER L'ACCORD UE-CANADA: Dans un avis préparé par le député Georgi Pirinski (S&D, Bulgarie) et adopté par 27 voix pour et 24 voix contre, jeudi 8 décembre, la commission 'Emploi et Affaires sociales' du Parlement européen appelle la commission 'Commerce international' à recommander au PE dans son ensemble de ne pas ratifier l'accord de libre-échange UE/Canada (CETA), signé le 30 octobre.

En matière de création d'emplois décents, les données empiriques fondées sur des modèles réels montrent au mieux des augmentations marginales globales pour l'emploi dans l'UE, ne dépassant pas 0,018% sur une période de mise en œuvre de 6 à 10 ans, avertit l'avis. Les études récentes utilisant ces modèles anticipent des pertes d'emplois réelles de 204 000 pour l'ensemble de l'UE, dont 45 000 pour la France, 42 000 pour l'Italie et 19 000 pour l'Allemagne, ajoute l'avis. L'avis avertit aussi des risques encourus par les 619 000 PME européennes qui exportent hors de l'UE et qui, dans le cadre du CETA, seraient exposées à la « pleine concurrence » des grandes sociétés transnationales nord-américaines, mettant ainsi en danger les 90 millions d'emplois qu'elles fournissent. En outre, l'avis souligne la « nette disparité » entre les niveaux de protection prévus pour les investisseurs dans le cadre du nouveau système d'arbitrage des différends investisseurs/États, l'ICS, et pour les droits du travail dans le mécanisme de consultation prévu dans le chapitre sur le développement durable.

PROPOSITION DE MODIFICATION MINEURE DU REGLEMENT DE 2008 SUR

LES BOISSONS SPIRITUEUSES: La Commission européenne a adopté, jeudi ler décembre, une proposition visant à mettre en conformité avec le traité européen le règlement n°110/2008 relatif à la définition, la désignation, la présentation, l'étiquetage et la protection des indications géographiques des boissons spiritueuses. La Commission classe les dispositions adoptées via des actes délégués et d'exécution. Le cadre juridique de l'UE en vigueur dans le secteur des boissons spiritueuses permet la libre circulation des marchandises sur le marché unique par l'établissement de définitions des produits, de règles d'étiquetage et de dispositions afférentes à la protection des indications géographiques des boissons spiritueuses. La proposition introduit des modifications techniques mineures afin de combler les lacunes dans la mise en œuvre du règlement actuel. Notamment, la proposition précise que l'alcool éthylique utilisé pour la production de boissons spiritueuses est exclusivement d'origine agricole et elle interdit l'utilisation de capsules à base de plomb pour couvrir les dispositifs de fermeture des récipients contenant les boissons spiritueuses afin d'éviter tout risque de contamination.

PÊCHE - LES NEGOCIATIONS SUR LA FLOTTE DE PECHE EXTERNE DE POURRAIENT DEBUTER EN MARS 2017: Le Parlement européen et le Conseil devraient entamer, vers le mois de mars 2017, leurs négociations pour parvenir à un compromis sur le règlement relatif à la gestion durable des flottes de pêche externes, c'est-à-dire au-delà des eaux communautaires. La Commission a proposé un nouveau système d'octroi et de gestion des autorisations de pêche permettant aux autorités de mieux surveiller à

la fois les navires de l'UE pêchant en dehors des eaux de l'Union et les navires internationaux pêchant dans les eaux de l'UE (l'objectif est d'abroger le règlement actuel qui date de 2008).

UNE FUTURE COMMUNICATION SUR L'AVENIR DE LA PAC : Lors de la conférence sur les perspectives agricoles de l'Union européenne qui s'est tenue ce mardi 6 décembre à Bruxelles, le président Jean-Claude Juncker a confirmé que la Commission adopterait avant la fin de l'année 2017 une communication sur l'avenir de la politique agricole commune (PAC). M. Juncker a estimé que l'agriculture européenne était « devenue respectueuse de l'environnement et ses normes de qualité sont parmi les plus exigeantes au monde ». Il a estimé que la PAC a permis jusqu'à aujourd'hui de « protéger nos 22 millions d'agriculteurs et les 44 millions d'emplois qui dépendent directement et indirectement de l'agriculture ». M. Juncker a également estimé que la PAC « doit être maintenue quant à ses principes directeurs. Elle doit évidemment pouvoir être ajustée ou complétée lorsque nous constatons des failles. ». Une consultation publique sera lancée en début d'année prochaine, pour contribuer au débat sur l'orientation que devrait prendre à l'avenir de la PAC.

PRIORITES DES TROIS INSTITUTIONS POUR 2017 : Le Conseil des Affaires générales devrait entériner, le mardi 13 décembre prochain, la déclaration conjointe du Conseil, du Parlement européen et de la Commission relative à la programmation interinstitutionnelle 2017. Ce texte fixe les priorités législatives pour 2017 : (i) emploi et croissance (modernisation des instruments de défense commerciale, amélioration de la gestion des déchets, approfondissement de l'Union économique et monétaire...) ; (ii) dimension sociale de l'UE ; (iii) protection de la sécurité des citoyens (protection des frontières extérieures, frontières intelligentes, contrôle de la détention d'armes à feu...) ; (iv) politique migratoire (réforme du système d'asile européen commun, y compris le mécanisme de Dublin) ; (v) marché unique numérique connecté (prévention du 'géoblocage' injustifié) ; et (vi) l'Union de l'énergie et le changement climatique.

AGENDA DE LA SEMAINE DU 12 AU 16 DECEMBRE 2016

	PARLEMENT EUROPEEN	COMMISSION EUROPEENNE	AUTRES ORGANES EUROPEENS	MINISTERES FRANÇAIS ET PARLEMENT
Lundi 12/12	Session plénière		Conseil « Affaires étrangères » Conseil « Agriculture et pêche »	
Mardi 13/12		Trilogue concernant l'adhésion de l'Équateur à l'accord de libre-échange avec la Colombie et le Pérou	et pêche »	
Mercredi 14/12	Session plénière			
Jeudi 15/12	Session plénière			
Vendredi 16/12				